

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion
du vide-greniers du Sapin Vert rue Jean Zay.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 20 septembre 2026,
de 7 heures à 19 heures, rue Jean Zay.

Article 2 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche
20 septembre 2026, de 7 heures à 18 heures, rue Jean Zay.

Article 3 - La circulation des véhicules de toute nature des exposants sera interdite le dimanche 20
septembre 2026, de 7 heures 30 à 17 heures, rue Jean Zay.

Article 4 - L'entrée des véhicules de toute nature des exposants dans le périmètre (article 1) se fera sous la
responsabilité de l'association organisatrice :

- de 7 heures à 7 heures 30 avec une sortie au plus tard à 8 heures
- de 17 heures à 18 heures

Article 5 - La levée du dispositif de cet arrêté pourra être anticipée le jour de l'événement sur décision du
Président de l'association (Les artistes font leur show) organisatrice. Celle-ci devra en avertir la Police
Municipale (03.20.81.64.41) puis le responsable (06.01.08.79.09) du Service de Animations et de la Vie
Associative.

Article 6 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 8 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la
Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L.2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son
affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le
site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Christophe RICCI

Fait à Wattrelos, le 15 septembre 2026

